

# Règlement Intérieur du Centre de Formation

---

Conforme au décret du 23 octobre 1991

## | Objet

Artedas France est un organisme de formation professionnelle domicilié au 1 bis, avenue Foch – 94100 Saint-Maur – France.

La déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 11 94 06989 94 auprès du préfet de la région Île-de-France.

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L. 6352-3, L. 6352-4 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail.

Il s'applique à l'ensemble des stagiaires inscrits à une session de formation organisée par Artedas France et ce, pendant toute la durée de la formation suivie.

Il a pour objet de préciser :

- Les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité,
- Les règles de discipline,
- La nature et l'échelle des sanctions applicables,
- Les droits des stagiaires en cas de sanction.

## | Discipline

Les horaires de formation sont fixés par Artedas France et communiqués aux stagiaires dans leur convocation. Ceux-ci sont tenus de les respecter.

Chaque stagiaire est responsable du matériel qui lui est confié dans le cadre de la formation. Le matériel doit être utilisé conformément à sa finalité. Toute utilisation à des fins personnelles ou non autorisées est interdite, sauf dérogation expresse. À la fin de la formation, le stagiaire doit restituer tout matériel ou document appartenant à l'organisme, à l'exception des supports pédagogiques distribués.

Il est strictement interdit aux stagiaires :

- D'accéder aux locaux en état d'ivresse,
- De fumer ou vapoter dans les espaces collectifs et salles de formation,
- D'introduire des boissons alcoolisées dans l'établissement,
- De quitter la formation sans motif valable,
- D'emporter des objets sans autorisation écrite,
- D'enregistrer ou de filmer les sessions de formation sans autorisation expresse.

## | Sanctions disciplinaires

Tout comportement fautif pourra entraîner une sanction, par ordre croissant de gravité :

- Avertissement écrit délivré par le directeur de l'organisme ou son représentant,
- Exclusion temporaire ou définitive de la formation.

## | Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être appliquée sans que le stagiaire ait été informé, simultanément et par écrit, des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une sanction est envisagée, le directeur ou son représentant convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge. La convocation mentionne l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, ainsi que la possibilité pour le stagiaire de se faire assister par une personne de son choix (stagiaire ou salarié de l'organisme). Cette procédure n'est pas obligatoire pour un simple avertissement ou une sanction de même nature sans incidence immédiate sur la présence du stagiaire.

Au cours de l'entretien, le directeur ou son représentant expose les motifs de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

La décision ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle est notifiée par écrit, soit remise en main propre contre décharge, soit adressée en recommandé.

Si un comportement fautif rend nécessaire une exclusion immédiate à titre conservatoire, aucune sanction définitive ne pourra être appliquée sans que le stagiaire ait été informé des faits reprochés et, le cas échéant, convoqué à un entretien.

Le directeur de l'organisme informe l'employeur ou l'organisme finançant la formation de la sanction prononcée, lorsque celle-ci est prise en charge par un tiers.

## | Représentation des stagiaires

Lorsque la durée de la formation excède 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

Le scrutin uninominal à deux tours est organisé entre la 20e et la 40e heure de formation, sous la responsabilité du directeur ou de son représentant.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leur mandat prend fin dès qu'ils cessent de participer à la formation, pour quelque cause que ce soit.

Si les deux délégués cessent leurs fonctions, une nouvelle élection est organisée.

Les délégués sont chargés de présenter toute suggestion visant à améliorer les conditions de formation et de vie des stagiaires, ainsi que les réclamations individuelles ou collectives concernant l'hygiène, la sécurité ou l'application du présent règlement.

## | Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies impose le respect strict des règles générales et particulières d'hygiène et de sécurité applicables au sein de l'organisme. Le non-respect de ces règles peut donner lieu à des sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement disposant de son propre règlement intérieur, ce sont les règles d'hygiène et de sécurité de ce dernier qui s'appliquent aux stagiaires.

## | Publicité du règlement

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant son inscription définitive.



1 bis avenue Foch  
94100 Saint Maur  
Siret : 334 961 364 00042

Fait à Saint-Maur des Fossés, le 06/10/2025,

Kevin Mounéimne, Sales Director